



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active composée du cuivre, du produit phytopharmaceutique **SODICUIVRE 50***

*de la société* INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES  
*enregistrée sous le* n° 2019-3884

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juin 2022,*

*Considérant enfin que l'usage sur houblon n'a pas été revendiqué dans la demande,*

*Considérant également qu'un risque d'effet nocif pour le travailleur, lié à l'utilisation du produit en vigne et en arboriculture, ne peut être exclu,*

*Considérant enfin qu'il existe un risque de dépassement de limites maximales de résidus dans les pommes de terre,*

*Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont plus remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	SODICUIVRE 50 CURENOX 50 WP
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES Av. Rafael Casanova 81 08100 MOLLET DEL VALLES Espagne
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	840,3 g/kg - oxychlorure de cuivre (équivalent à 500 g/kg de cuivre)
<b>Numéro d'intrant</b>	9300490
<b>Numéro d'AMM</b>	9300490
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro 2025-0809 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 15/07/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12603203 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	0,5 kg/hL	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur, aux conditions d'emploi revendiquées.					
15353204 Houblon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,5 kg/hL	6/an	14	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car il n'a pas été revendiqué lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.					
12553203 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	1 kg/hL	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur, aux conditions d'emploi revendiquées.					



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	10 kg/ha	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de, aux conditions d'emploi revendiquées.					
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	10 kg/ha	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur, aux conditions d'emploi revendiquées.					